



KATOEN NATIE

**LOGISTIQUE VAL DE SEINE
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE (76)
EXTENSION DU SITE
(lot 6bis et 5bis)**

***5. R181-13 8° : NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE***

SOMMAIRE

A. LE PROJET	2
B. ACTIVITE.....	2
C. IMPACTS LIES AU PROJET	3
C.1 Impact paysager.....	3
C.2 Impact sur le sol.....	3
C.3 Impact sur l'eau.....	3
C.4 Impact sur l'air.....	4
C.5 Impact sonore	4
C.6 Impact sur la faune et la flore	4
C.7 Impact sur les déchets	5
C.8 Impact sur le trafic.....	5
C.9 Impact sur la santé.....	5
D. DANGERS LIES AU PROJET	6

A. LE PROJET

Le site de la société Logistique Val de Seine est localisé dans la région administrative de Haute-Normandie, dans le département de la Seine Maritime (76), sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville.

Le projet faisant l'objet de la présente étude consiste à réaliser, en extension, sur la neuvième parcelle du terrain, une nouvelle plateforme constituée de :

- 2 cellules de 11 820 m² (RAD 3.7, RAD 3.8),
- 1 cellule de 9 700 m² (RAD 3.9), avec la possibilité d'intégrer un accès intérieur au train en limite Ouest de la cellule,
- 1 bâtiment de bureaux et de locaux sociaux sur 3 niveaux,
- 2 locaux de charge,
- 2 locaux chaufferies,

Le tout est intitulé Lot 6bis et vient s'implanter dans la continuité des Lot 3 et 6 (cellule RAD3.1 à 3.6) existant ou à construire.

D'autre part le présent dossier porte sur l'extension du lot 5 par la construction d'une cellule avec pan coupé à l'Ouest, de 8 338 m² et vient s'implanter dans la continuité du Lot 5, composé de 4 cellules existantes de 6 000 m² chacune.

B. ACTIVITE

L'activité exercée actuellement sur le site correspond au stockage de matières combustibles, de matières plastiques, de pièces contenant plus de 50 % de matières plastiques, et le stockage de bois, papiers et cartons et de toute autre marchandise compatible avec les activités décrites ci-dessus.

A ces activités s'ajoute le stockage de produits inflammables tels que des parfums conditionnés (flaconnage verre et emballages carton) uniquement sur le bâtiment 4.

Ce nouveau projet, n'entraînera pas de nouvelles activités : il s'agit uniquement d'entreposage et de préparation de commandes.

C. IMPACTS LIES AU PROJET

La nature du projet, les technologies employées et les mesures compensatoires mises en place permettent de conclure que le projet n'entraînera pas d'impact notable sur l'environnement actuel du site.

C.1 Impact paysager

Le site d'implantation du projet de Logistique Val de Seine est situé dans la ZAC de Port-Jérôme II. Il sera situé en zone AUA1 et UE au titre du PLU. Il s'agit d'une zone d'activités industrielles et de services aux industries ou d'entrepôts à effectifs sédentaires limités et pouvant générer des risques.

Les bâtiments seront construits par un architecte spécialisé, et une attention particulière sera portée sur l'aménagement paysager compte-tenu du lieu d'implantation et dans le respect du schéma de la ZI de Port-Jérôme II.

Des haies bocagères seront plantées le long des limites de propriété sur une largeur de terrain d'environ 4 mètres, constituée de remblai terreux.

Ainsi l'impact paysager sera compensé par l'implantation de ces haies et zones vertes.

C.2 Impact sur le sol

Les activités exercées par la société Logistique Val de Seine correspondent uniquement à des activités de stockage. Ces activités ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur le sol ou le sous-sol car il n'y aura pas de produit dangereux pour l'environnement dans les nouvelles cellules.

De plus, le stockage sera réalisé dans des cellules constituées d'un sol étanche et sur rétention. Il n'y aura aucun stockage sur le sol naturel.

Les eaux pluviales issues des voiries seront récupérées et traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant le rejet au niveau des fossés de la ZI de Port-Jérôme.

Compte tenu des dispositions envisagées il n'y aura aucun point d'infiltration dans le sol et le sous-sol.

C.3 Impact sur l'eau

Les activités exercées dans le futur entrepôt de stockage ne nécessitent pas l'utilisation d'eau industrielle. En revanche, l'utilisation d'eau potable sera nécessaire au niveau des sanitaires et des vestiaires. Les installations sanitaires seront raccordées à une micro-station. Les eaux pluviales de voirie seront traitées dans des séparateurs d'hydrocarbures.

Un bassin de régulation sera aménagé au Sud-Ouest du bâtiment, afin de limiter l'impact des zones étanches sur l'écoulement des eaux pluviales.

Par conséquent l'implantation et l'exploitation des nouvelles cellules n'aura qu'un faible impact sur les eaux souterraines et de surface, tant au niveau de la consommation que des rejets.

C.4 Impact sur l'air

Les chariots élévateurs supplémentaires fonctionneront au gaz ou à l'électricité et seront contrôlés, entretenus et réglés régulièrement par une société spécialisée.

La nouvelle chaudière de faible puissance sera entretenue régulièrement par une société compétente afin de garantir le respect des normes de rejet.

Les principaux rejets atmosphériques proviendront de la circulation des PL et VL sur le site. Toutefois, le temps de circulation sur site sera limité.

Ainsi, l'impact de l'activité sur la qualité de l'air sera modéré.

C.5 Impact sonore

Les mesures de bruit effectuées à l'état initial montrent un niveau relativement important à proximité de la route industrielle, dû au trafic sur cette même voie.

En fonctionnement, l'entreprise générera un niveau supérieur à l'état initial mais inférieur au seuil de la réglementation. Les bruits seront liés au fonctionnement des chariots élévateurs, à la circulation des camions et aux phases de déchargement des camions sur le site. L'activité n'aura pas lieu la nuit.

Ainsi de part la nature des activités et les équipements utilisés, l'impact de l'activité sur les niveaux sonores seront faibles.

C.6 Impact sur la faune et la flore

La société Logistique Val de Seine s'implante au sein d'une ZI destinée à se développer sur le modèle de la ZI de Port-Jérôme I. Le terrain projeté est actuellement constitué de simples herbages ou culture.

Actuellement suspectées d'être en zone humide, à l'origine, et notamment lors de la création de la ZAC de Port Jérôme II, les parcelles de Logistique Val de Seine correspondaient à des terres agricoles (des communautés pâturées courtement inondables, sinon des plantations, ou des cultures) (voir étude Biotope).

Les parcelles ont été préchargées tel que l'arrêté d'autorisation de la ZAC l'autorisait.

Un protocole est en cours de réalisation entre Caux Seine Agglo, la DDTM et la DREAL pour définir les éventuelles mesures compensatoires à mettre en place à l'échelle de la ZAC sur la base d'études qui ont été lancées pour déterminer le caractère humide ou non des terrains concernées.

C.7 Impact sur les déchets

La quantité de déchet générée par l'activité sera limitée au maximum. De plus il n'y aura pas de déchets dangereux sur le site. Chaque catégorie de déchet fera l'objet d'une collecte sélective et d'un traitement dans des filières appropriées faisant appel à des entreprises agréées et en privilégiant les filières de recyclage et valorisation.

Ainsi, l'impact de l'activité dans le domaine des déchets sera limité.

C.8 Impact sur le trafic

Compte tenu du trafic relevé sur les axes routiers à proximité et du trafic poids-lourds occasionné par l'extension de la société Logistique Val de Seine, de l'ordre de 60 par jour, le surplus de véhicules sera facilement absorbé par les infrastructures routières de la ZI de Port-Jérôme II. En interne, un plan de circulation et des zones de stationnement permettront d'éviter les « débordements » sur la voie publique.

C.9 Impact sur la santé

Compte tenu des substances qui seront susceptibles d'être présentes sur le site (pas de produit dangereux), des faibles niveaux de nuisances engendrées par l'activité projetée et du niveau d'exposition des populations environnantes, on peut conclure que l'exploitation d'un nouvel entrepôt de stockage aura un impact quasi nul sur la santé des populations environnantes y compris les personnes les plus proches (personnel de la société et d'Écostuaire).

D. DANGERS LIES AU PROJET

L'analyse des risques effectuée par un groupe de travail a permis de mettre en évidence que le risque majeur lié à l'activité projetée, décrite précédemment, est l'incendie. Compte tenu de la simplicité de l'activité exercée (stockage), la méthode retenue pour l'évaluation des risques est l'APR (Analyse Préliminaire des Risques).

Cette analyse a été confortée par l'analyse des accidents et incidents recensés par le Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI).

Trois scénarii sont modélisés pour le stockage de matières combustibles et/ou plastiques :

- ☞ l'incendie d'une cellule
- ☞ l'incendie de deux cellules
- ☞ l'incendie de trois cellules

Les scénarii d'incendie généralisés à plusieurs cellules ont été écartés dans la mesure où les nouvelles cellules sont séparées par des murs REI 240 (REI 120 pour la cellule 4.11) et que la durée d'un incendie d'une cellule est inférieure à 3 h (2 h pour la cellule 4.11).

Les zones maximales d'effets (évaluées dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risque) liées ont été obtenues.

Les distances correspondantes sont résumées dans le tableau ci-après.

Avec :

- ☞ d_3 correspondant à un flux thermique reçu de 3 kW/m²;
- ☞ d_5 correspondant à un flux thermique reçu de 5 kW/m² ;
- ☞ d_8 correspondant à un flux thermique reçu de 8 kW/m² ;

Le tableau suivant présente la synthèse des phénomènes dangereux (incendie) majorants (Produit des rubriques 1510 et 2662), ayant potentiellement des effets à l'extérieur de l'établissement, de leurs effets et de l'évaluation de leur gravité et de leur probabilité d'apparition (conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005).

Cellule RAD 3.7 et 3.8

Distance des seuils d'effets thermiques	Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
1510 - durée : 147 min				
d_3	65 m	65 m	38 m	38 m
d_5	46 m	46 m	18,5 m	18,5 m
d_8	29 m	29 m	Non atteint	Non atteint
2662 - durée : 117 min				
d_3	80 m	80 m	54 m	54 m
d_5	57 m	57 m	34 m	34 m
d_8	39,5 m	39,5 m	Non atteint	Non atteint

Cellule RAD 3.9

Distance des seuils d'effets thermiques	Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
1510 - durée : 145 min				

d_3	59 m	59 m	39 m	38 m
d_5	41 m	41 m	19 m	19 m
d_8	27 m	27 m	Non atteint	Non atteint
2662 - durée : 114 min				
d_3	73 m	73 m	53 m	53 m
d_5	53 m	53m	33 m	33 m
d_8	37 m	37 m	Non atteint	Non atteint

Cellule RAD 4.11

Distance des seuils d'effets thermiques	Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
1510 – durée : 143 min				
d_3	41 m	Non atteint	40 m	37 m
d_5	20 m	Non atteint	21 m	Non atteint
d_8	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
2662 – durée : 114 min				
d_3	65 m	73 m	53 m	53 m
d_5	43 m	53m	33 m	33 m
d_8	24 m	37 m	Non atteint	Non atteint

En cas d'incendie de la cellule RAD 3.9 contenant des produits appartenant à la rubrique 2662, le flux thermique engendrerait des effets irréversibles vers l'Ouest (flux de 3 kW/m²) au-delà de la limite de propriété, jusqu'à la voie ferrée. Dans ce secteur il n'y a aucune présence humaine (sauf travaux, aménagement, entretien).

Bien que cette situation soit conforme à la circulaire du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées », celle-ci n'est pas conforme au règlement de la zone AUA1. Aussi, afin d'assurer cette conformité, la cellule RAD 3.9 sera réservée au stockage de matériaux combustibles (ou non) hors matières plastiques. Ainsi, les distances d'effets (périmètres d'isolement) seront contenues dans la parcelle.

Scénario	Nord / Sud			Est / Ouest		
	d_3	d_5	d_8	d_3	d_5	d_8
Incendie de la cellule RAD 3.9 (rubrique 1510)	59 m	41 m	27 m	39 m	19 m	Non atteint

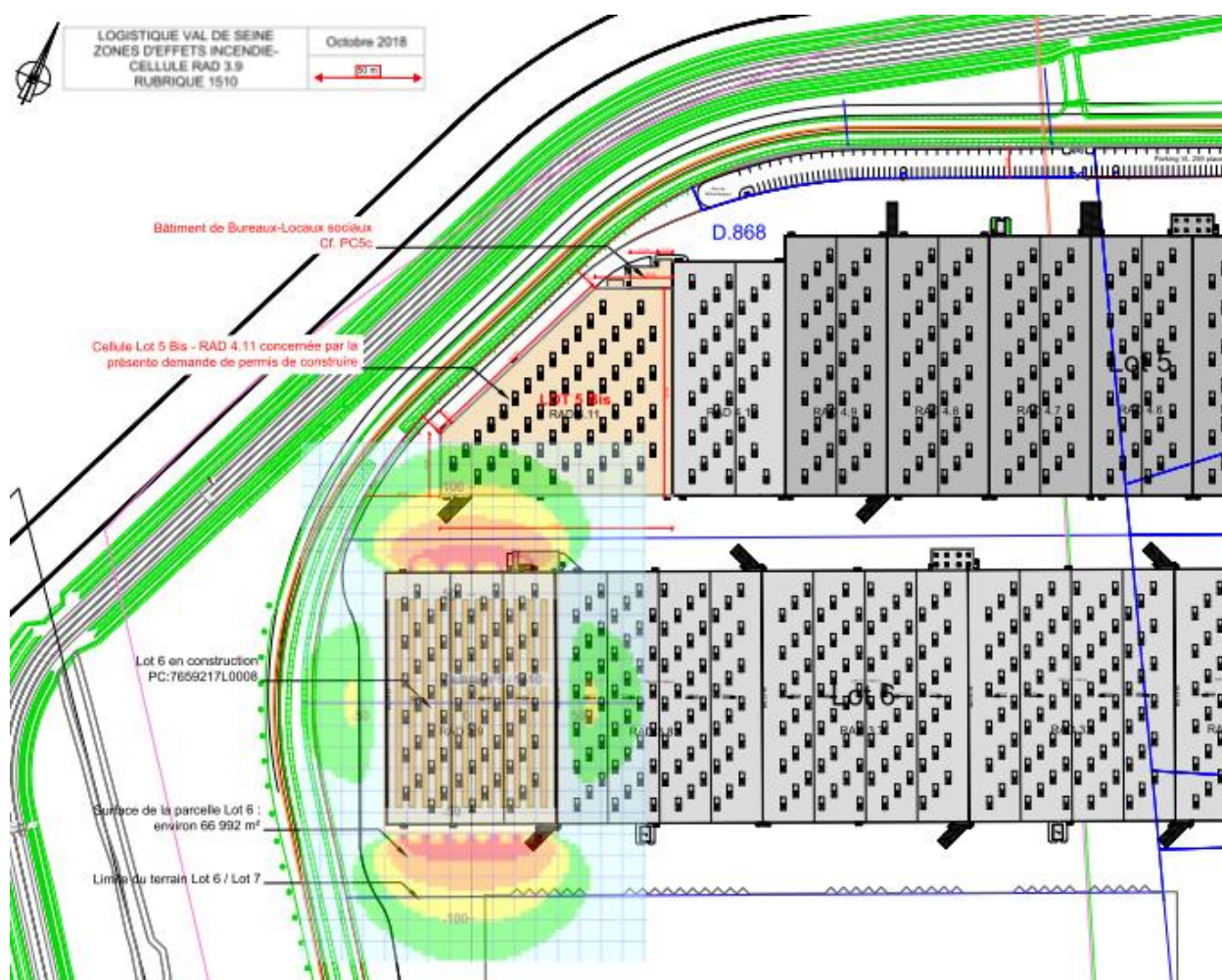


Figure 1 : représentation des zones d'effets - cellule 3.9 produit 1510 uniquement

De même, en cas d'incendie de la cellule RAD 4.11, le flux thermique engendrait des effets irréversibles vers l'Ouest (flux de 3 kW/m^2) au-delà de la limite de propriété.

Cette situation n'est pas conforme au règlement de la zone AUA1. Aussi, afin d'assurer cette conformité, la cellule RAD 4.11 sera réservée pour des matériaux combustibles (ou non) hors matières plastiques et sur une hauteur maximum de 8 m.

Les résultats de la modélisation ont été les suivants :

Distance des seuils d'effets thermiques	Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
1510 – durée : 118 min				
d_3	5 m	Non atteint	Non atteint	Non atteint
d_5	5 m	Non atteint	Non atteint	Non atteint
d_8	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint

Ainsi, il n'y aurait aucun effet notable au-delà des parois extérieures à l'exception de la façade Sud comprenant les quais, comme le montre l'extrait du rapport Flumilog présenté ci-après.

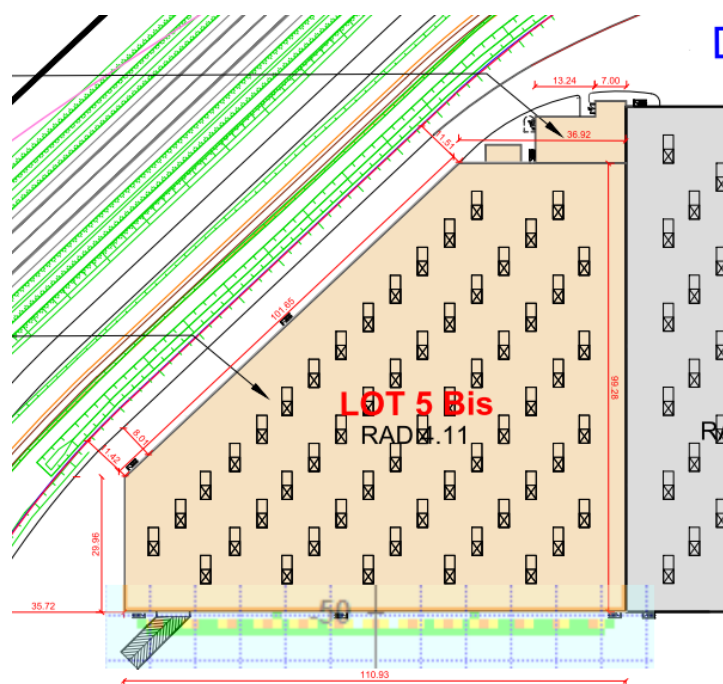


Figure 2 : représentation des zones d'effets - cellule 4.11 produit 1510 et h limitée à 8m

Ainsi dans les conditions d'exploitation définies, les effets d'un incendie des cellules projetées seront maintenus à l'intérieur des limites de propriété (voir figure page suivante).

Les cellules seront équipées d'un système d'extinction automatique par déversement d'un agent extincteur. Un réseau incendie comportant des robinets d'incendie armés répartis dans les cellules et des bornes, permettra la lutte incendie. Enfin, pendant les horaires de fermeture la détection incendie sera reliée à une société privée.

La cinétique du phénomène peut être qualifiée de lente, ce qui permettra la sauvegarde des personnes présentes sur le site. Après déclenchement de l'alerte, un plan d'organisation des secours sera déclenché afin de gérer au mieux la situation de crise.

Le site sera par conséquent, conforme à la circulaire du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées ». Les risques majeurs identifiés seront correctement maîtrisés par les dispositions techniques et organisationnelles envisagées par la société LOGISTIQUE VAL DE SEINE

N° de scénario	Description du scénario	Evaluation de la Gravité	Evaluation de la Probabilité
6 (incendie cellule RAD 3.9)	Incendie d'une cellule	Pas d'effet à l'extérieur du site	C
6 (incendie cellule RAD 4.11)	Incendie d'une cellule	Pas d'effet à l'extérieur du site	C

C : $10^{-4} > p > 10^{-3}$.

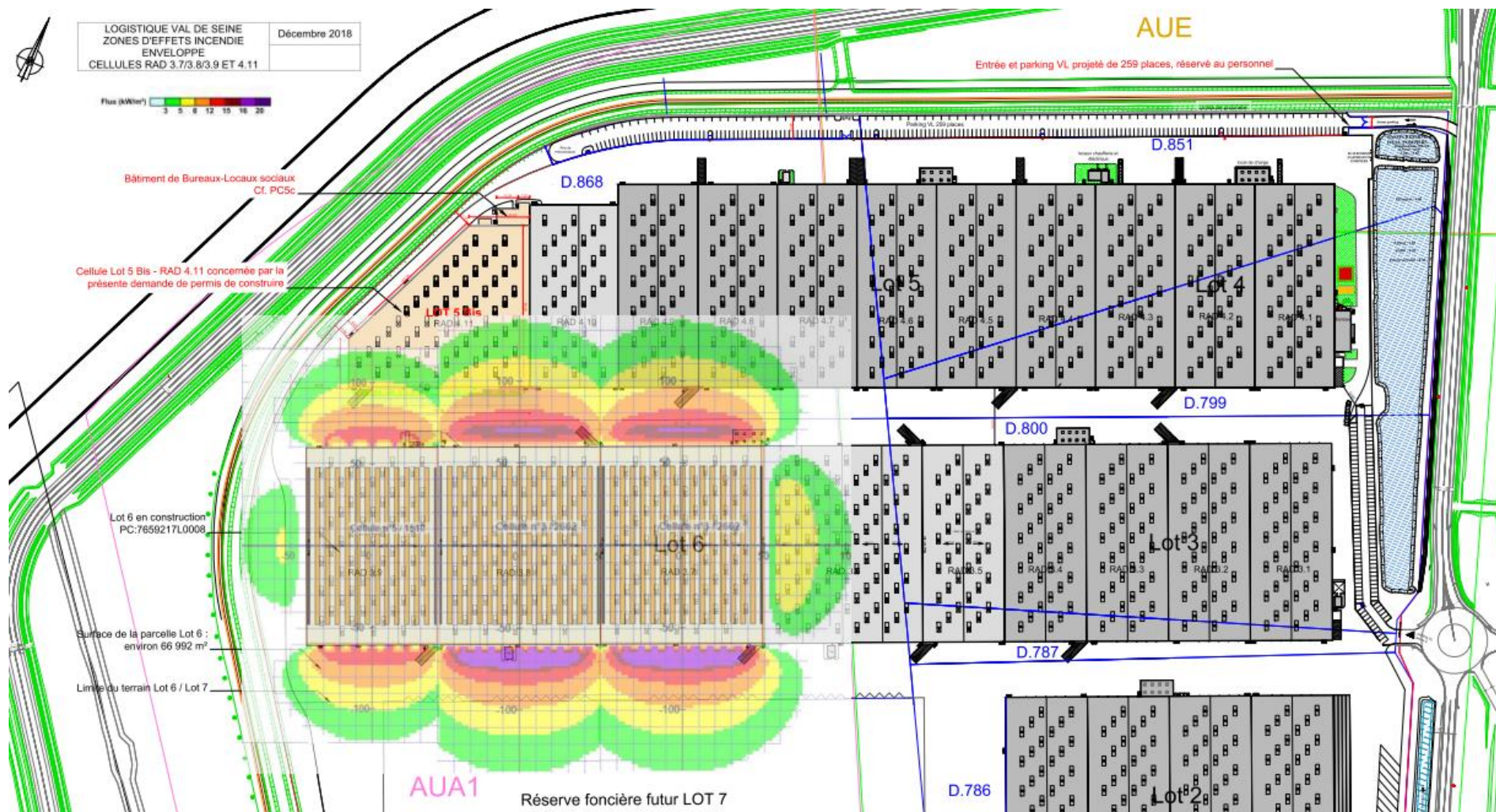


Figure 3 : représentation des zones d'effets enveloppe tenant compte des dispositions de stockage